



COMMUNE DE RÉMUZAT

DEL- 08-17102024

**Département de la Drôme  
Délibération  
du Conseil municipal**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre à 19H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier SALIN, Maire

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 026-212602643-20241017-DEL\_08\_17102024-DE

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :	
AUBERY Chantal	X				Date de convocation : 11/10/2024
BOLLARD Éric	X				
BOURGEAUD Bastien		X		Étienne LATIL	Secrétaire de séance :  Chantal AUBERY
CUVELARD Bruno	X				
DREVET Jean-Jacques	X				
INIZAN Loïc	X				
LATIL Étienne	X				
PONS Caroline	X				
SALIN Olivier	X				
SERRE Thierry		X		Delphine VIGNES	
VIGNES Delphine	X				
Total	9	2			

**Objet : durée d'amortissement de la carte communale**

Monsieur le Maire rappelle que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien par le conseil municipal.

Les frais relatifs aux documents d'urbanisme sont amortis sur une durée maximale de dix ans.

Il est proposé d'amortir la carte communale sur une durée de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'amortir la carte communale sur une durée de 10 ans

Fait à Rémuzat les jour, mois et an en susdits  
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance  
Chantal AUBERY



Le Maire  
Olivier SALIN

**Résultat du vote**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0